

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/05/2017

2017-24

L'an deux mil dix-sept le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre BLANC.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 3

Excusés : 1

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 12

Contre :

Abstentions : 1

Etaient présents :

Mme BICHARD Audrey, M. BLANC Jean-Pierre, M. BOUDONNAT Jean-Louis, Mme CHEVALIER Frederique, Mme CORMIER Isabelle, Mme GAUFFENY Stéphanie, Mme MOLINS Marie-France, M. PEYRON Yves, M. PRIEUR Jean-Claude, M. THEVENET Thierry

Procuration(s) :

M. DUBOIS Jean-Patrick à M. BLANC Jean-Pierre, M. KEMPF Cédric à M. PRIEUR Jean-Claude, Mme PERRICHON Annick à Mme BICHAR Audrey

Etai(ent) absent(s) :

M. BEGIN Lionel

Etai(ent) excusé(s) :

M. TABARLY Jean-Pierre

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BICHARD Audrey

Date de convocation
19/04/2017

Date d'affichage
10/05/2017

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

11/05/2017

et publication du :

11/05/2017

Le Maire,
Jean-Pierre BLANC.



OBJET

Objet : Approbation du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme), un PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) doit être approuvé.

Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à mains levées à la majorité des membres présents (12 pour et 1 abstention) approuve le PADD et autorise le Maire et les Adjointes responsables à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BILLY

Le Maire,

Jean-Pierre BLANC.





MAIRIE DE BILLY
1 Rue Chabotin
03260 BILLY

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 MAI 2017 A 19 H 00
Relatif à la présentation du P.A.D.D.**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en réunion de conseil à la mairie de Billy, sous la présidence de M. Jean-Pierre BLANC, Maire de la commune de Billy.

Etaient présents :

- Jean-Pierre BLANC, Maire
- Jean-Louis BOUDONNAT, 2^{ème} Adjoint
- Audrey BICHARD, 3^{ème} Adjointe
- Marie-France MOLINS, Conseillère Municipale
- Frédérique CHEVALIER, Conseillère Municipale
- Stéphanie GAUFFENY, Conseillère Municipale
- Isabelle COMIER, Conseillère Municipale
- Yves PEYRON, Conseiller Municipal
- Jean-Claude PRIEUR, Conseiller Municipal
- Thierry THEVENET, Conseiller Municipal

Avaient donné pouvoir :

- Annick PERRICHON, 1^{ère} Adjointe à Audrey BICHARD, 3^{ème} Adjointe
- Jean-Patrick DUBOIS, Conseiller Municipal à Jean-Pierre BLANC, Maire
- Cédric KEMPF, Conseiller Municipal à Jean-Claude PRIEUR, Conseiller Municipal

Etait excusé :

- Jean-Pierre TABARLY, Conseiller Délégué

Etait absent :

- Lionel BEGIN, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance :

- Audrey BICHARD, 3^{ème} Adjointe

ORDRE DU JOUR :

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) a été introduit par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et modifié par la loi « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003. Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'Aménagement et de Développement Durable tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenus sont :

1. Orientations générales d'urbanisme et d'aménagement

Les enjeux identifiés dans le diagnostic sont la reconquête du centre historique et l'amélioration de la qualité du cadre de vie dans le cœur du bourg. Cet objectif vise à favoriser le retour d'une dynamique démographique positive.

La commune souhaite renforcer son attractivité résidentielle par un renforcement du bourg-centre constitué par le bourg historique, le hameau de la « Paroisse », le secteur de la « rue Bourbon » et celui de « Fontcroze ».

Ce constat et le projet de territoire qui en résulte se traduisent ainsi par la volonté et la nécessité :

- de stimuler la croissance démographique locale tout en veillant à ne pas compromettre la capacité des réseaux et équipements collectifs ainsi que l'identité paysagère (préservation des cônes de vue remarquables) et patrimoniale (harmonisation du bâti récent avec l'ancien, valorisation du Château de Billy, etc...) du territoire,
- d'organiser et planifier un développement urbain en phase avec les enjeux environnementaux (corridors écologiques, trame verte et bleue) et agricoles, notamment en favorisant une densification de l'urbanisation dans le bourg-centre et une réhabilitation des constructions existantes.

Madame BICHARD aimerait connaître les zones qui sont susceptibles d'être développées (sur plan) et les raisons de ces choix.

Le Maire indique que le choix proposé par la commission réunissant les différents services associés à la révision du PLU, s'appuie sur l'intérêt de privilégier un développement de l'urbanisation de centre bourg et des secteurs déjà urbanisés bénéficiant de tous les réseaux, en limitant les constructions dans les hameaux.

2. Un scénario de développement urbain équilibré

2.1 Favoriser le retour d'une dynamique démographique positive : à horizon 2030, les élus envisagent une population de 900 habitants. Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de 0.39 % sur la période 2013-2030 en cohérence avec les projections de population réalisées dans le cadre du SCoT.

C'est une expression d'une volonté des élus de stabiliser la population puis de favoriser une évolution en pente douce pour retrouver un niveau proche de 1999 (929 habitants).

La commune souhaitera accueillir un certain nombre de jeunes ménages avec enfants, ceci dans l'objectif d'assurer la pérennité des équipements publics (écoles).

Mme CORMIER se demande, par rapport à l'objectif de croissance fixé à 0.39 %, comment est perçue cette perspective par le bureau d'étude et par les personnes représentant l'Etat et qui suivent l'élaboration du PLU, est-ce que celle-ci n'est pas trop optimiste ?

Le Maire indique qu'il avait soulevé la question au bureau d'études. Celui-ci avait indiqué que cet objectif de croissance à 0.39 % est du même ordre que les taux retenus par la plupart des autres communes de l'agglomération de Vichy, et peut être considéré comme réaliste, ce qu'avait confirmé également la représentante de Vichy Communauté.

2.2 Une forte volonté de réhabiliter le parc de logements vacants : avec un nombre de constructions neuves qui pourrait être réalisé sur la période de 2013-2030 a été estimé à 50. Cette projection se traduit par une moyenne de 3 constructions neuves par an, ce qui constitue un rythme légèrement plus rapide que sur les 10 dernières années.

Ces évolutions (croissance démographique plus desserrement des ménages) se traduisent par 54 ménages supplémentaires, soit 54 résidences principales additionnelles.

Par ailleurs, dans un contexte de baisse du nombre de résidences secondaires, il a été envisagé de tableur sur une stabilisation de leur volume à 33 unités.

Enfin la commune compte 61 logements vacants (soit un taux de vacance de 13 % en 2013) avec un objectif retenu par les élus de réduire ce volume à 50 unités (soit un taux de 9.8 %). La réhabilitation des logements vacants en cœur de bourg constitue en effet une priorité.

Mme BICHARD demande quel serait les solutions envisagées pour le développement du parc locatif immobilier afin d'attirer plus de familles avec enfants.

Le maire indique qu'il a déjà eu l'occasion de solliciter des bailleurs sociaux pour construire quelques logements locatifs, bien nécessaire pour accueillir de nouvelles familles, et permettre aux plus anciens de pouvoir accéder à des logements plus fonctionnels. Pour cela il est nécessaire de mettre à disposition des bailleurs un espace constructible proche des services.

Dans le cadre de l'étude de zonage, il sera utile de procéder à cette recherche.

2.3 Une consommation modérée du foncier : les besoins en foncier constructible pour l'habitat ont été estimés à 7.78 hectares à horizon 2030. Cette estimation prend en compte une rétention foncière de 20 %.

Ce choix de densité se justifie par : la volonté de consommer le moins de terre agricoles possible ; l'impératif est d'être en cohérence avec les préconisations du SCoT et avec l'objectif de réhabilitation de logements anciens.

2.4 Des nouvelles constructions qui devront répondre à l'évolution de la structure de la population et faire preuve d'efficacité énergétique :

Une urbanisation future à prévoir en priorité dans le bourg-centre et ses environnements immédiats, en optimisant les potentiels de densification (bâti vacant, dents creuses, ...).

Les ouvertures à l'urbanisation devront permettre une exploitation optimale des réseaux existants (eau, assainissement, électricité, téléphone, ...).

La production de logements de petite et moyenne taille (T1 à T3) et le développement de l'offre locative devront être pleinement prise en compte pour répondre à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement de la population.

Les nouvelles constructions devront répondre à des objectifs en matière d'efficacité énergétique, de qualité architecturale et d'intégration urbaine, paysagère et environnementale.

3. Un tissu commercial de proximité à préserver, un territoire à promouvoir

3.1 favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité : préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité dans le cœur de bourg afin de contribuer à sa revitalisation ; développer des cheminements doux.

3.2 Capitaliser sur la proximité de la Z.A. du Coquet : permettre l'implantation des nouvelles activités en limite communale avec Saint Germain-des-Fossés, dans la continuité de la zone d'activités du Coquet.

3.3 Promouvoir le territoire pour accueillir des visiteurs : préserver et renforcer les cheminements doux de découverte du patrimoine (relier les rives de l'Allier et le Château de Billy) et favoriser dans ce cadre l'articulation des promenades, itinéraires sportifs et touristiques au niveau local et avec la voie verte communautaire.

Prévoir la création d'un parking touristique proche du plan d'eau ainsi qu'une aire d'accueil de camping-cars.

Ouvrir l'action de l'Office du Tourisme à d'autres activités que le Château de Billy, afin de valoriser l'ensemble du patrimoine communal et les espaces des bords d'Allier.

Prévoir la création d'un espace de restauration rapide, capitaliser sur la fréquentation importante du site (5 000 visiteurs/an).

4. Un espace agricole préservé

4.1 limiter la consommation de foncier agricole : limiter l'étalement urbain le long des voies ; préserver les continuités agricoles.

4.2 préserver l'environnement des bâtiments d'exploitation pour éviter tout conflit : conforter les périmètres des installations soumises à réglementation.

5. Veiller sur les richesses paysagères, environnementales et patrimoniales locales

5.1 Préserver les vues les plus remarquables : notamment les points de vue sur le cœur historique et le Château de Billy.

5.2 Porter une attention particulière à l'environnement : en préservant les corridors écologiques existants, être vigilant au niveau des sites naturels d'intérêt ; favoriser le développement des énergies renouvelables dans la mesure où cela correspond à une réalité économique avec l'intégration paysagère est prise en compte.

5.3 Protéger les éléments patrimoniaux : en assurant la mise en valeur des éléments de patrimoine au premier rang desquels le Château de Billy.

6. Conforter le statut de pôle de proximité communautaire – renforcer l'attractivité résidentielle

6.1 préserver et renforcer les services et équipements publics : notamment dans le secteur de l'enseignement ; faciliter le développement des infrastructures numériques (réseaux de téléphonie et d'internet) en confortant la stratégie touristique et en maintenant/ attirant des activités économiques.

6.2 Améliorer les déplacements : avec la mise à double-sens des voies de circulation dans le sens Vichy/Moulins (Sud/Nord) afin de libérer la « Grand'Rue » du trafic de transit.

Réfléchir à la création d'une aire de stationnement au hameau de la « Paroisse ».

Poursuivre la piétonisation du cœur de bourg et le renforcement des connexions douces.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Le projet d'aménagement et de développement durables ne fait l'objet d'aucune autre question.

Monsieur le Maire remercie les élus pour la qualité du débat et propose d'acter le PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD et valide celui-ci à la majorité des membres présents (12 pour et 1 abstention : Mme BICHARD).